

EXCO AVEC
Société par actions simplifiée au capital de 1 035 831 euros
Siège social : 29 boulevard Einstein, 44300 NANTES
384 440 889 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 17 heures,

Les associés de la Société EXCO AVEC se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (*Ordinaire et Extraordinaire*), au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yann MAUGEAIS, en sa qualité de Gérant de la société CYM, Présidente de la société ENSEMBLE 2023, elle-même Présidente de la société EXCO AVEC.

Monsieur Benjamin POULARD est désigné comme secrétaire.

La société ACCIOR - A.R.C., Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Les représentants du comité social et économique, n'assistent pas à l'Assemblée Générale.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 51 % des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La copie de la lettre de convocation remise en main propre au Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

m 35

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Rectification d'erreur matérielle,
- Renonciation des associés à leur droit de préemption,
- Agrément de prêts d'actions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de rectifier l'erreur matérielle relative à la forme juridique de la Société indiquée sur la page de garde des statuts, mentionnée « Société Anonyme » au lieu de « Société par actions simplifiée ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du souhait de la société ENSEMBLE 2023 de prêter à Mesdames Dolorès CHOUISNARD, Sophie LERAT et Juliette ROCHETEAU et à Messieurs David LUCAS, Laurent MEILLAREC, Mathieu CHUPIN, Louis AGENEAU, David GONZALEZ et Hervé LAMBARD, non associés, une action chacun sur les 67 772 actions lui appartenant dans la Société, prend acte de la renonciation expresse de chaque associé à son droit de préemption conféré par l'article 13.3.1 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

25 M

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, en application des dispositions de l'article 13.3.2 des statuts, d'agréer :

- ✓ le prêt de consommation par la société ENSEMBLE 2023 d'une (1) action lui appartenant dans la Société au profit de Madame Dolorès CHOUISNARD, expert-comptable dont l'adresse professionnelle est c/o DCH Conseil Expertise - 31 rue de la Poste - 44690 MONNIERES,
- ✓ le prêt de consommation par la société ENSEMBLE 2023 d'une (1) action lui appartenant dans la Société au profit de Madame Sophie LERAT, expert-comptable dont l'adresse professionnelle est c/o EXCO AVEC - 29 boulevard Albert Einstein - CS 92351 - 44323 NANTES CEDEX 3,
- ✓ le prêt de consommation par la société ENSEMBLE 2023 d'une (1) action lui appartenant dans la Société au profit de Madame Juliette ROCHETEAU, commissaire aux comptes dont l'adresse professionnelle est c/o EXCO AVEC - 29 boulevard Albert Einstein - CS 92351 - 44323 NANTES CEDEX 3,
- ✓ le prêt de consommation par la société ENSEMBLE 2023 d'une (1) action lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur David LUCAS, expert-comptable dont l'adresse professionnelle est c/o EXCO AVEC - 29 boulevard Albert Einstein - CS 92351 - 44323 NANTES CEDEX 3,
- ✓ le prêt de consommation par la société ENSEMBLE 2023 d'une (1) action lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Laurent MEILLAREC, expert-comptable dont l'adresse professionnelle est c/o EXCO AVEC - 8 place du Beau Verger - 44120 VERTOU,
- ✓ le prêt de consommation par la société ENSEMBLE 2023 d'une (1) action lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Mathieu CHUPIN, expert-comptable dont l'adresse professionnelle est c/o EXCO AVEC - 29 boulevard Albert Einstein - CS 92351 - 44323 NANTES CEDEX 3,
- ✓ le prêt de consommation par la société ENSEMBLE 2023 d'une (1) action lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Louis AGENEAU, expert-comptable dont l'adresse professionnelle est c/o EXCO AVEC - 29 boulevard Albert Einstein - CS 92351 - 44323 NANTES CEDEX 3,
- ✓ le prêt de consommation par la société ENSEMBLE 2023 d'une (1) action lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur David GONZALEZ, expert-comptable dont l'adresse professionnelle est c/o EXCO AVEC - 29 boulevard Albert Einstein - CS 92351 - 44323 NANTES CEDEX 3,
- ✓ le prêt de consommation par la société ENSEMBLE 2023 d'une (1) action lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Hervé LAMBARD, expert-comptable dont l'adresse professionnelle est c/o CABINET LAMBARD - 146 KERDOGUET - 44410 ST-LYPHARD,

L'Assemblée Générale charge sa Présidente de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

15 41

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

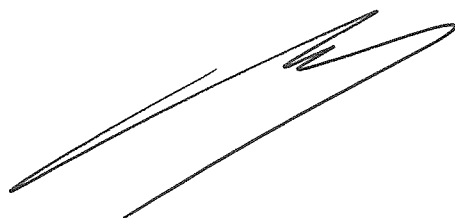
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Société ENSEMBLE 2023

Yann MAUGAIS



LE SECRETAIRE

Benjamin POULARD

